

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-cinq mars à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Michel MEFFRE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_20

MODIFICATION DE L'OBJET DE LA REGIE CENTRALISÉE

Afin de répondre à la sécurité sanitaire pour les concitoyens, Monsieur le Maire souhaite gérer le risque des nuisibles (frelons, chenilles processionnaires...) par des mesures appropriées en mettant en œuvre une revente de pièges notamment.

La régie communale créée le 19 avril 2011 et modifiée par délibération le 16 octobre 2018 doit être actualisée afin de permettre la vente de ces produits, renforçant ainsi les actions de prévention et de luttes contre les nuisibles.

Par ailleurs, il est opportun que le champ soit également étendu aux recettes éventuelles issues de l'occupation du domaine public pour des évènements ponctuels culturels et sportifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Étendre l'objet de la régie aux prestations suivantes :
 - Vente de pièges pour la prévention et la lutte des nuisibles
 - Occupation du domaine public pour des évènements ponctuels culturels et sportifs

- De fixer les tarifs de ces prestations comme suit :
 - Revente de pièges contre les chenilles processionnaires : 17 € pièce
 - Revente d'autres pièges contre les nuisibles : moitié du prix coutant TTC
 - Occupation du domaine public pour des évènements ponctuels sportifs et culturels : prix forfaitaire par journée d'occupation : 10 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250325-D2025_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- VU** le CGCT ;
- VU** les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** la délibération D11/19 du 19 avril 2011 portant création d'une régie communale dénommée « régie des toilettes publiques autonettoyantes » ;
- VU** la délibération D2018-59 du 16 octobre 2018 portant extension de l'objet de la régie communale et pour nouvelle dénomination en « régie centralisée » ;

CONSIDÉRANT le besoin de pouvoir encaisser les recettes émanant de la revente de pièges contre les nuisibles ;

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE l'extension de l'objet de la régie communale centralisée comme décrit ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de la révision de l'arrêté constitutif de la régie ;

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS



Le Maire,
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250325-D2025_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

